



L'ESSENTIEL // JURIDIQUE

NORMES COMPTABLES

Du rififi dans les IFRS

Le règlement IFRS 9, qui devrait être adopté en septembre par la Commission européenne, déterminera les conditions de comptabilisation des actifs financiers dans le secteur bancaire et assurantiel. Avec le projet IFRS 4 phase 2 (relatif au passif), ces nouvelles normes auront un impact majeur sur la présentation des résultats financiers.

Par Selma Fahlgren

Actuellement, le passif des bilans de toutes les sociétés émettrices d'actions cotées (depuis le 1^{er} janvier 2005) et des sociétés émettrices de dette cotée sur un marché réglementé (depuis le 1^{er} janvier 2007) doivent se conformer à la norme IFRS 4 phase 1 (International Financial Reporting Standards). Axa, CNP, BNP Paribas, Société générale, Groupama, la Macif, et AG2R La Mondiale sont notamment concernés. En revanche, l'actif est régi par une norme IAS 39 (International Accounting Standard) qui comptabilise les actifs financiers en valeur de marché alors que les passifs liés aux contrats d'assurance sont évalués à leur valeur historique. La situation devrait évoluer avec l'entrée en application d'IFRS 9 en 2018. Côté passif, la norme IFRS 4 phase 2 devrait entrer

en application en 2021. « Le sujet sensible aujourd'hui c'est que l'IASB, le normalisateur comptable international, a accepté d'accorder aux groupes d'assurance un différé d'une durée de trois ans pour l'application de l'IFRS 9 mais refusé de l'accorder aux groupes bancaires ou à leurs filiales d'assurance. Cette possibilité de différé sera instituée au travers d'un amendement à l'IFRS 4 phase 1 qui devrait être publié en septembre et permettre aux groupes d'assurance de reporter l'application d'IFRS 9 jusqu'à l'entrée en vigueur d'IFRS 4 phase 2 dans un objectif de rationalisation de la communication financière, objectif soutenu par l'autorité de régulation », explique Jean-Jacques Dussutour, chargé de mission à la direction des affaires internationales de l'ACPR.

La question reste entière pour le Crédit agricole, la Société générale, et la BNP qui font de l'intégration globale ligne à ligne

de la partie assurance au groupe bancaire. Pour sa part, « la CNP n'étant pas directement intégrée dans un groupe bancaire, elle a obtenu une dérogation de la part de l'IASB au mois de mai pour pouvoir maintenir l'IAS 39, y compris lorsque ses résultats seront consolidés par ses sociétés mères, ce qui n'était pas acquis au départ », précise un proche du dossier. Il poursuit : « La Commission européenne pourrait adopter la norme mais en la modifiant pour étendre l'exception aux bancassureurs. Si le sujet n'est pas traité de manière « satisfaisante » par l'IASB, elle pourrait agir au moment où elle adoptera l'amendement à l'IFRS 4 phase 1, c'est-à-dire d'ici la fin d'année. »

IFRS 4 : DU PROVISOIRE AU DÉFINITIF

L'IFRS 4 actuelle est une norme provisoire qui a été introduite pour permettre à l'Europe d'adopter et d'appliquer ces normes comptables internationales dès 2005. Elle a amélioré les informations à donner en annexe mais présente trois défauts principaux : une exonération « temporaire » d'exigence générale d'application des principes comptables de l'IASB ; une grande diversité de traitements comptables des passifs qui empêche la comparaison des acteurs ; et une information insuffisamment transparente et complète. De manière générale, la future norme a pour ambition de fournir un modèle unique

de comptabilisation de tous les types de contrats d'assurance, de réassurance et certains contrats d'investissement qui soit cohérent avec celui des placements afin d'éviter les incohérences de traitements comptables entre

La future norme a pour ambition de fournir un modèle unique de comptabilisation de tous les types de contrats d'assurance et de réassurance.

l'actif et le passif. « La phase 2 est particulièrement importante pour les assureurs vie français dans le cadre des contrats avec participation aux bénéficiaires. Il y aura une proximité importante de Solvabilité II avec une vision plus économique des provisions mathématiques en IFRS 4 phase 2 », estime Claude Chassain, experte chez Deloitte.

Jérôme Lemierre, également chez Deloitte, complète : « Il y a aussi plusieurs différences, notamment les délais de reporting de SII qui sont un peu plus longs que les délais comptables. Le reporting financier basé sur IFRS 4 phase 2 est soumis à un audit financier, ce qui n'est pas le cas pour SII, en tout cas pour la France. » Un essai de l'IFRS 4 phase 2 dans les conditions réelles d'exploitation est actuellement en cours et les conclusions des entreprises participantes sont attendues pour le 23 septembre. ■

ZOOM SUR

L'oncle Sam préfère les US Gaap

Ni Solvabilité II, ni les normes IFRS ne séduisent les États-Unis. Selon Jérôme Rave, directeur métier finance et performance chez Optimind Winter : « Contrairement aux USA, en France comme en Allemagne, on a un corpus de normes très strict. » Même s'il ne s'agissait pas d'un projet conjoint, l'IASB et le FASB (le normalisateur américain) ont collaboré et délibéré ensemble jusqu'en 2010 sur l'IFRS 4. Le FASB a publié son propre exposé sondage complet sur les contrats d'assurance. Suite à cette publication et sur la base des réponses reçues, le FASB a renoncé et s'est orienté vers des modifications à la marge des normes US Gaap existantes, qui sont toujours en discussion.